



Saint Georges de Didonne

POLARR083
Code 6.1

JMC/ER

ARRETE MUNICIPAL

Réglementation des débits de boissons sur le domaine public

Le Maire de Saint-Georges-de-Didonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale,

VU la nouvelle réglementation portant sur les débits de boissons en date du 1^{er} juin 2011,

CONSIDERANT que les activités nocturnes en période estivale, sur l'ensemble du territoire de la commune, sont source de troubles, tumultes, agressions, atteinte à la tranquillité et au bon ordre public faisant l'objet de nombreuses plaintes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter les abus d'alcool qui sont une des causes de ces troubles majeurs néfastes à la quiétude des estivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de réglementer les horaires d'ouverture des établissements recevant du public, des magasins de distribution de boissons, et de réglementer la consommation d'alcool sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal réglementant les horaires d'ouverture des magasins de distribution de boissons pour préserver la tranquillité publique du 17 juillet 1996 est abrogé.

ARTICLE 2 – Les magasins de distribution de boissons seront fermés au plus tard à 21h30 jusqu'à 6h du matin pendant la période estivale, soit du 15 juin au 15 septembre, afin de limiter les abus de consommation d'alcool.

ARTICLE 3 – Au delà de 21h30, la consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public communal et les plages, à l'exception des terrasses de cafés dûment autorisées par leur licence.

ARTICLE 4 – Les commerçants des marchés, de jour comme de nuit, auront la possibilité d'obtenir cinq autorisations temporaires dans l'année pour des dégustations gratuites ou payantes. Ceux-ci devront en faire la demande, au moins un mois à l'avance, auprès du service commerces et marchés de la Mairie de Saint Georges de Didonne, avant de se présenter sur les marchés.

ARTICLE 5 – Le Commissaire principal de la Police Nationale de Royan ainsi que le Chef de la Police Municipale de Saint-Georges-de-Didonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié à l'affichage public ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs.

Le 26 juillet 2011

L'Adjointe au Maire, Chargée de la Sécurité,
Annie DUPEUX



Affiché le 27/7/2011

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

HOTEL DE VILLE

1, AVENUE DES TILLEULS, B.P. 80 - 17110 SAINT-GEORGES DE DIDONNE

TÉL. 05 46 05 07 27 - TÉLÉCOPIE : 05 46 05 88 80

e-mail : mairie@saintgeorgesdedidonne.com